

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2025-026

Objet : Mise à disposition de locaux à l'Harmonie de la ville de Giromagny – concert au Théâtre du Pilier

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'Harmonie de la ville de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
 - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

Article 2 : que cette mise à disposition :

- interviendra du vendredi 25 avril au dimanche 27 avril 2025,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à **798,00 €** (21h00 x 38,00€),

Article 3 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

Visa préfectoral

Etueffont, le 08 avril 2025

Le Président,

Jean-Luc ANE

